



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 17 décembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 161 - 17.12.2019

En exercice... 26
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention..... 0

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION
6. PEL**

Séjours adolescents 2020 – Organisation et tarification

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Le 17 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, Mme Isabelle RONTE
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Isabelle MASION-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Michel OGER (donne pouvoir à M. Michel AUCLAIR), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET).

Secrétaire de séance : Mme Marlyse PALITO.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20191217-D2019161-DE
Reçu le 18/12/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 17 décembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 161 - 17.12.2019

En exercice... 26
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention 0

PÔLE SERVICES À LA POPULATION 6. PEL

Séjours adolescents 2020 – Organisation et tarification

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 3,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 2^{ème} alinéa de son article 5.3 relatif aux actions en faveur du secteur de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence dans le cadre du Projet Educatif Local dont la vocation est de fédérer les intentions éducatives des partenaires en faveur des 0-25 ans d'intérêt communautaire,

Vu la définition de l'intérêt communautaire approuvé par délibération n°113 du 24 septembre 2015 et notamment l'organisation et financement de séjours en faveur des adolescents (6^{ème} à la terminale) dans le cadre des programmes d'actions coordonnés par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sociales et Culturelles en date du 5 décembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 décembre 2019,

Considérant qu'il y a intérêt éducatif à proposer des actions de loisirs pour les jeunes, la Communauté de Communes de l'Ile de Ré envisage l'organisation des séjours suivants :

- « PARIS » 5 jours, du dimanche 19 au jeudi 23 avril 2020, en faveur de 15 jeunes de 13 à 16 ans
- « Itinérance nature » 5 jours, du dimanche 5 au jeudi 9 juillet 2020, en faveur de 12 jeunes de 10 à 12 ans
- « La grande aventure Pyrénéenne » 7 jours du 24 au 30 juillet 2020, en faveur de 12 jeunes de 13-16 ans

Considérant que pour mener à bien ces projets, il convient de recruter le personnel en conséquence. Sous réserve de l'accord des maires, les animateurs des communes pourront être mis à disposition de la Communauté de Communes pour la durée des séjours. Dès lors la Communauté de Communes de l'Ile de Ré remboursera la totalité des coûts de personnel sur la base des heures effectuées lors des séjours, du temps de préparation et de bilan ;

Considérant que les objectifs pédagogiques des animateurs visent à impliquer les jeunes et à les rendre acteurs de leur projet. Ainsi, une réunion de préparation est prévue avec les adolescents ;

~~Considérant qu'une commission sera éventuellement mise en place pour régler la situation en cas de surcoût ;~~

APPROUVÉ

017-241700459-20191217-D2019161-DE
Reçu le 18/12/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 17 décembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 161 - 17.12.2019

En exercice... 26
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention 0

PÔLE SERVICES À LA POPULATION 6. PEL

Séjours adolescents 2020 – Organisation et tarification

Les dates d'ouverture des préinscriptions s'établissent comme suit :

Séjour	Date de fin des inscriptions
PARIS	10 février 2020
Itinérance nature landes	6 avril 2020
L'aventure Pyrénéenne	4 mai 2020

Les coûts prévisionnels des séjours sont les suivants :

- « PARIS » 8 000 € au total soit 667 € par jeune.
- « Itinérance nature » 5 200 € au total soit 433 € par jeune.
- « La grande aventure Pyrénéenne » 7 100 € au total soit 592 € par jeune.

Les participations financières pour chacun des séjours se répartissent approximativement comme suit :

- Familles : 30 %
- CAF : 10 %
- Communauté de Communes : 60 %

Il est proposé de fixer les tarifs en appliquant une participation familiale proportionnelle aux revenus (quotient familial).

Mode de calcul du quotient familial (QF) :

$$\frac{1/12^{\text{ème}} \text{ des revenus de 2018}^* + \text{le montant des prestations familiales du mois}}{\text{Nombre de parts}}$$

(*Avis d'imposition 2019 sur les revenus de 2018)

AR PREFECTURE

017-241700459-20191217-D2019161-DE
Reçu le 18/12/2019

Séance du mardi 17 décembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 161 - 17.12.2019

**En exercice... 26
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention 0**

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION
6. PEL**

Séjours adolescents 2020 – Organisation et tarification

La tarification proposée pour ces séjours correspond au tableau ci-dessous :

Quotient Familial Mensuel	PARIS 5 jours	Itinérance nature 5 jours	Aventure Pyrénéenne 7 jours
0 à 200	60 €	50 €	60 €
201 à 400	70 €	60 €	70 €
401 à 600	90 €	70 €	90 €
601 à 800	110 €	90 €	110 €
801 à 1 000	140 €	110 €	140 €
1 001 à 1 200	170 €	140 €	170 €
1 201 à 1 500	210 €	170 €	210 €
1 501 à 2 500	260 €	200 €	260 €
2 501 à 4 000	320 €	240 €	320 €
4 001 et +	390 €	280 €	390 €

Considérant que le règlement du séjour par les familles s'effectuera par chèque bancaire ou espèces, auprès du Pôle Service à la population de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, selon les modalités décrites dans les conditions générales des séjours ;

Considérant que les enfants domiciliés sur l'Ile de Ré seront admis prioritairement. Cependant, si des places demeurent disponibles, les enfants domiciliés hors de l'Ile de Ré pourront bénéficier du voyage dans les mêmes conditions tarifaires. Dans ce cas, le paiement des frais de séjour sera dû en totalité en une seule fois auprès du Pôle service à la population de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré ;

AR PREFECTURE

**017-241700459-20191217-D2019161-DE
Reçu le 18/12/2019**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 17 décembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 161 - 17.12.2019

En exercice... 26
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention 0

PÔLE SERVICES À LA POPULATION 6. PEL

Séjours adolescents 2020 – Organisation et tarification

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider ces projets de séjours en faveur des adolescents, et notamment les modalités d'organisation et d'inscription proposées,
- d'approuver les tarifications proposées ainsi que les modalités de paiement,
- d'autoriser Monsieur le Président à mener toutes les démarches administratives afférentes (déclaration à la DDCS, la CAF, prestataires de services, assurances, etc....),,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder, le moment venu, aux recrutements nécessaires,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les parents et tous les actes y afférents.

Affichée le : **18 décembre 2019**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20191217-D2019161-DE
Reçu le 18/12/2019